

# Règlement intérieur de L'association

## T.A.C.T

Association soumise à la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901

### ARTICLE 1 : PREAMBULE ET OBJET

Ce document énonce le règlement intérieur de l'association T.A.C.T, une association loi 1901, dont l'objet est le suivant :

- Développement des actions à vocation culturelle, touristique et d'animation de façon intercommunale

Ce règlement intérieur complète les statuts de l'association et doit être respecté par tous les membres. Il vise à préciser les modes de fonctionnement de l'association dans le respect de sa mission et de ses valeurs.

Les dispositions du présent règlement intérieur doivent être interprétées à la lumière des statuts de l'association. En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts s'appliquent par priorité sur le règlement intérieur.

### ARTICLE 2 : ADHESION ET COTISATION

#### 2.1 Adhésion

L'adhésion à l'association T.A.C.T est ouverte à tous.

Le processus d'adhésion comprend un formulaire d'adhésion et le paiement d'une cotisation. Toute personne, physique comme morale, doit accepter intégralement et sans réserve les statuts de l'association, ainsi que le présent règlement intérieur.

Devenir adhérent de l'association T.A.C.T vous fait automatiquement accepter le présent règlement intérieur.

#### 2.2 Cotisations

Les membres doivent s'acquitter d'une cotisation, dont le montant est fixé par le conseil d'administration.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année, qu'elle qu'en soit la raison.

Cette cotisation doit être versée par les membres tous les ans, afin de réitérer leur adhésion à l'association.

Pour l'exercice en cours, le montant de la cotisation s'élève à :

2€ / personne

### **ARTICLE 3 : STRUCTURE DE GOUVERNANCE**

L'association T.A.C.T est gérée par un conseil d'administration composé de membres élus lors de l'assemblée générale annuelle. Le conseil d'administration est composé d'un(e) président(e), d'un(e) trésorier(e), d'un(e) secrétaire, et d'autres membres. Le rôle de chaque membre du conseil d'administration est défini dans les statuts de l'association.

### **ARTICLE 4 : REUNIONS**

L'assemblée générale annuelle est l'organe décisionnel suprême de l'association. Elle se réunit au moins une fois par an. Le conseil d'administration se réunit régulièrement, selon les besoins. Les procédures de convocation, de quorum et de vote sont détaillées dans les statuts de l'association.

### **ARTICLE 5 : ACTIVITES**

L'association T.A.C.T organise diverses activités en accord avec son objet social. Les modalités de participation à ces activités sont précisées par le conseil d'administration et communiquées aux membres.

### **ARTICLE 6 : REGLES D'UTILISATION DES BIENS DE L'ASSOCIATION**

Les biens de l'association T.A.C.T, tels que les locaux, les équipements, et autres ressources sont à la disposition des membres pour les activités organisées par l'association. Leur utilisation doit respecter les règles de sécurité, d'hygiène et de respect mutuel.

### **ARTICLE 7 : REGLES DE SECURITE, D'HYGIENE ET DE RESPECT MUTUEL**

Tous les membres doivent respecter les consignes de sécurité affichées dans les locaux de l'association. L'utilisation des équipements de l'association doit se faire de manière responsable et sécurisée, en veillant à ne pas mettre en danger sa propre sécurité ou celle des autres.

En cas de blessure ou de malaise, les membres doivent immédiatement informer un membre de l'équipe d'encadrement ou du conseil d'administration.

Les membres sont tenus de maintenir les locaux et les équipements propres et en bon état. Les membres doivent respecter les autres membres, le personnel, et les visiteurs de l'association.

Toute forme de violence, de harcèlement, ou de discrimination est strictement interdite. Les membres doivent respecter les horaires et les règles d'utilisation des installations de l'association afin de ne pas gêner les autres membres.

## **ARTICLE 8 : DISCIPLINE**

L'association attend de ses membres qu'ils respectent un code de conduite basé sur le respect mutuel, la courtoisie, et le respect des objectifs de l'association.

Tout manquement à ce code de conduite peut entraîner des sanctions, y compris l'exclusion de l'association selon une procédure établie par le conseil d'administration.

## **ARTICLE 10 : DISPOSITION DIVERSES**

L'association se réserve le droit d'utiliser les images prises lors des activités pour promouvoir ses actions, sauf opposition explicite des personnes concernées.

En cas de vol, perte ou casse de matériel personnel des membres, l'association T.A.C.T ne sera en aucun cas responsable.

Lors d'une inscription sur l'une des actions de l'association T.A.C.T, aucun remboursement ne sera effectué pour annulation sauf sur présentation d'un justificatif.

En cas de dissolution de l'association, les modalités de liquidation des biens seront définies conformément aux statuts de l'association.

## **ARTICLE 11 : ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

En adhérant à l'association T.A.C.T, chaque membre accepte de respecter le présent règlement intérieur.

Ce règlement a été approuvé par le conseil d'administration de l'association T.A.C.T,  
Le 21.11.2024.

**Isabelle ELOIRE,  
Présidente de l'association TACT**

